



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIVISAC**  
Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle

Dossier suivi par :  
Aurélie CRESTOR DUVIGNEAU

Téléphone :  
0590 47 81 27  
Mél : ce.divisac@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 25 février 2021

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale

à

**Mesdames et Messieurs les parents des élèves en  
fin de scolarité à l'école primaire (CM1-CM2) des  
écoles publiques et privées sous contrat de la  
Guadeloupe**

## **Objet : Admission en 6<sup>ème</sup> - Rentrée 2021**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé dans sa dernière année d'école élémentaire. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une admission éventuelle en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6<sup>ème</sup>. Par ailleurs, une situation de handicap reconnue par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut justifier une affectation en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS).

Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

Le directeur de l'école va vous transmettre à l'issue du conseil de cycle les documents suivants :

### **Fiche de dialogue à l'issue de l'école élémentaire** LA DECISION DE PASSAGE

Le directeur remet cette fiche aux familles pour le **08 mars 2021**. Elle concerne :

- soit l'admission en 6<sup>ème</sup>,
- soit l'admission en 6<sup>ème</sup> par réduction d'un an du cycle de 3,
- soit la prolongation.

A retourner à l'école pour le **12 avril 2021**.

La famille indique son accord ou son désaccord ; en cas de désaccord, c'est la commission départementale d'appel, qui aura lieu le **18 mai 2021**, qui décidera de l'admission en 6<sup>ème</sup> ou du maintien à l'école élémentaire.

L'affectation des élèves au collège sera réalisée à l'aide d'un outil développé par le Ministère de l'Education Nationale appelé AFFELNET 6<sup>ème</sup>.

La procédure prend la forme suivante :

**Fiche liaison - Volet 1 et volet 1bis**  
LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le directeur remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup> le **08 mars 2021**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement,
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école entre le **15 mars 2021** au plus tard.

*Le directeur de l'école peut être amené à demander **des pièces justificatives** en cas de modification d'adresse.*

**NB** : Les principaux des collèges vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.

Le directeur, au retour de ce volet, saisit les éventuelles modifications.

**Fiche liaison - Volet 2**  
LES VŒUX D'AFFECTATION

Le directeur remet aux familles **entre le 12 avril 2021 et le 30 avril 2021 au plus tard** cette fiche sur laquelle apparaît le nom du collège de secteur.

La famille complète ce document :

- **cadre C** : à la question « vous souhaitez le(s) collège(s) public(s) de secteur (\*) » :
  - ⊙ la réponse sera « OUI » pour le(s) collège(s) de secteur
  - ⊙ la réponse sera « NON » pour un autre collège (dérogation) ou si l'élève rejoint un collège privé ou hors académie

- **cadre D** :

- ⊙ elle indique également la formation demandée :
  - soit 6<sup>ème</sup>,
  - soit classe à horaires aménagés,
  - soit une autre formation.

- **cadre E** :

- ⊙ elle indique la langue vivante demandée ;  
en cas de demande d'option bilingue, la famille remplit les cases LV1 et LV2.  
*(se reporter à la carte des langues vivantes dans les collèges disponible à l'école).*

Remarque : le nombre de places en option bilingue est limité, l'inscription se fera au collège en tenant compte des capacités d'accueil.

- **cadre F** : demande de dérogation lorsque la famille a répondu « NON » au cadre C, elle indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre les pièces justificatives**)

- **cadre G** : demande d'orientation en SEGPA

- **cadre H** : demande d'orientation en ULIS

A retourner à l'école pour **le 6 mai 2021**, dernier délai.

La commission de dérogation de secteur se déroulera **le 10 juin 2021**

**(\*) NB** : Certaines familles peuvent choisir deux collèges de secteur et donc formuler deux vœux (se renseigner auprès du directeur d'école).

Les résultats des affectations des élèves en 6<sup>ème</sup> seront transmis aux familles sous la responsabilité du principal du collège à compter du **18 juin 2021**.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6<sup>ème</sup> de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Les motifs des dérogations et pièces justificatives sont les suivants :

- élève en situation d'handicap (notification MDPH...),
- élève nécessitant une prise en charge médicale (certificat médical...)
- élève sollicitant une bourse à l'entrée au collège (avis d'imposition ou de non-imposition 2020),
- élève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2021 (certificat de scolarité),
- élève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé).
- élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (résultat test de sélection, licence sportive...)